

Règlement utilisation charte Esprit Basket

Saison 2014-2015

Chaque club signataire s'engage à appliquer la charte et à respecter le règlement élaboré.

Lors de la signature le club se verra doté d'un jeu de plaquettes de table de marque et d'un « roll'up » en remerciements de celle-ci.

La deuxième saison, sans contrôle, il se verra doté d'un jeu de maillots et shorts pour l'encourager à mettre en place cette charte.

La troisième saison, le club sera contrôlé par des membres de la commission et se verra remettre une récompense en fonction du nombre de points obtenus.

Ensuite, le club sera contrôlé tous les deux saisons et se verra remettre une récompense en fonction du nombre de points obtenus.

Chaque club charté doit dérouler pendant les compétitions le « roll'up » Esprit Basket.

Le contrôle de l'application des différents chapitres s'effectuera par les membres de la commission ou une personne désignée par celle-ci, qui auront la possibilité de poser des questions aux joueurs, aux dirigeants, aux spectateurs.

La grille de contrôle se décompose par la notation suivante :

Dans chaque rubrique les trois sous chapitres (club, parents, joueurs) sont affectés de points dont le total correspond au chapitre concerné ; soit un total de 300pts

-convivialité	60 pts
-humilité	30 pts
-apprentissage	70 pts
-respect	80 pts
-tolérance	30 pts
-environnement	30 pts

Le contrôleur affecte ses observations à chaque sous chapitre :

- Si au cours de la saison, plus de deux fautes techniques et/ou une faute disqualifiante sont affectées au club, une pénalité de 5 points sera appliquée et 10 points par fautes supplémentaires.
- Si au cours de la saison, une sanction disciplinaire est attribuée au club, une pénalité de 15 points sera appliquée.
- Si au cours de la saison, le club est signalé pour un problème de comportement par un membre du CD71, une pénalité de 10 points sera appliquée.
- Si au cours de la saison, un président ou un correspondant de club signal un problème de comportement, une enquête sera diligentée par un membre de la commission.

Ce règlement s'applique sur la saison sportive pour l'ensemble des licenciés des clubs chartés.